

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : COGNAC (102)
Section : BH
Feuille(s) : 000 BH 01
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 29/10/2018
Date de saisie : 01/01/1975

N° d'ordre du document d'arpentage : 2194M
Document vérifié et numéroté le 29/10/2018
A PTGC ANGOULEME
Par Laurent MOUYSSET
Inspecteur des Finances Publiques
Signé

Cachet du service d'origine :

PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
1 rue de la Combe
CS 72513 SOYAUX
16025 ANGOULEME CEDEX
Téléphone : 05 45 97 57 00
Fax : 05 45 97 58 61
ptgc.charente@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ____/____/____ par ____ géomètre à ____ .
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A _____, le _____

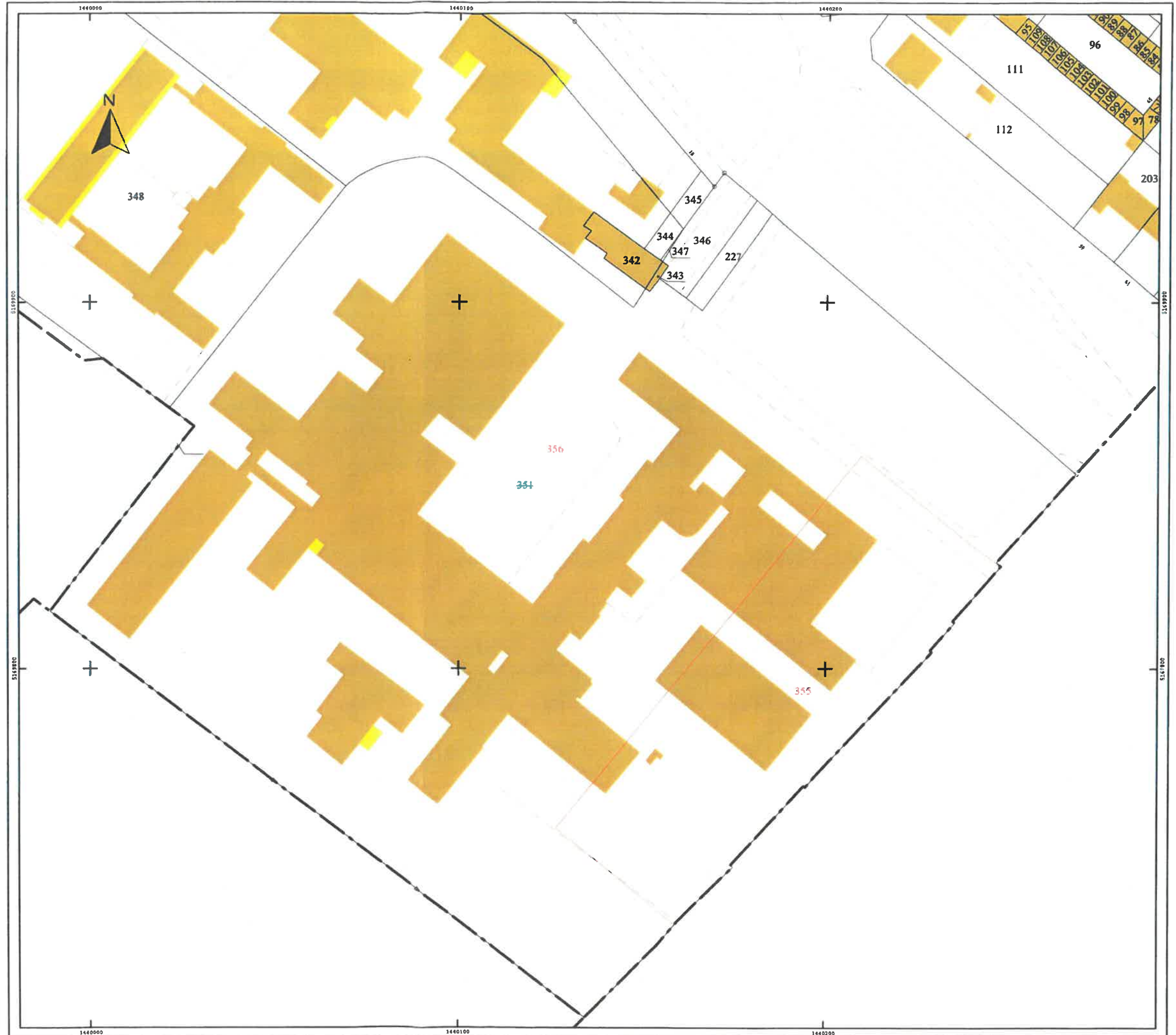
Modification selon les énonciations d'un acte authentique

D'après le document d'arpentage dressé
Par M. BARDOU, GE (2)
Réf. : 180309
Le 24/10/2018

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre).

(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).



Commune : COGNAC (102)
 Section : BH
 Feuille(s) : 000 BH 01
 Echelle d'origine : 1/1000
 Echelle d'édition : 1/1000
 Date de l'édition : 29/10/2018
 Date de saisie : 01/01/1975

N° d'ordre du document d'arpentage : 2194M
 Document vérifié et numéroté le 29/10/2018
 A PTGC ANGOULEME
 Par Laurent MOUYSSSET
 Inspecteur des Finances Publiques
 Signé

Cachet du service d'origine :

PTGC
 CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
 1 rue de la Combe
 CS 72513 SOY AUX
 16025 ANGOULEME CEDEX
 Téléphone : 05 45 97 57 00
 Fax : 05 45 97 58 61
 ptgc.charente@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ____/____/____

par _____
 géomètre à _____

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A _____, le _____

D'après le document d'arpentage dressé

Par M. BARDOU,GE (2)

Réf. : 180309

Le 24/10/2018

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre).

(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).



COMMUNE DE COGNAC

Propriété de l'EPF NA

Cadastre:

Section BH

Lieudit: "Rue de l'Hôpital"

N°355

Contenance: 60a72ca

 Cession à DOMOFRANCE



PLAN DE DIVISION

Echelle: 1/500°

